

# Cahier des charges et conditions de mise en pension Des veaux au Centre de Sélection Bovine de Ciney



Manuel des procédures

Date de diffusion : 06/02/2019

PPA03-PR03-FI01-DOC03

Version 01

Page 1 sur 4

## Article 1 Obligations de l'éleveur

L'éleveur s'engage à payer dès réception de la facture, les frais d'analyses confirmant les origines du veau, et ceux relatifs à l'enregistrement de l'animal dans le registre des bovins d'élevage conformément aux tarifs en vigueur à l'awé. L'inscription au livre du Herd-Book de la race est à charge de l'éleveur de même que le coût des tests pour l'identification des gènes reconnus responsables d'anomalies considérées indésirables par l'awé.

## Article 2 Obligations de l'awé asbl

L'awé s'engage à élever ledit animal en bon père de famille tout au cours de la période de pension, c'est-à-dire dès son arrivée en station jusqu'au jour où il aura quitté les installations du Centre de Sélection bovine (ci-après dénommé CSB) de l'awé asbl.

## Article 3 Conditions d'admission au CSB

### a. Conditions zootechniques :

Ces conditions sont énumérées dans les annexes 01 – Conditions d'accès CSB BB Viandeux et 02 – Conditions d'accès CSB Limousin.

Le CSB tolère, qu'à l'entrée, les animaux soient analysés pour les anomalies génétiques via les canaux proposés à l'annexe 3 – Présentation des tarifs CSB Ciney. Cependant, si l'animal se voit repris pour une criée, il devra obligatoirement être analysé et certifié par l'awé asbl à charge du vendeur.

Un contrôle de la filiation sera réalisé si le veau est admis à la criée lors du triage 13 mois.

### b. L'âge :

L'âge minimum d'admission en station est fixé à 15 jours accomplis et l'âge maximum autorisé est de 6 mois.

### c. les conditions sanitaires :

- Pour garantir le statut I4 (indemne IBR) de la station, le veau doit réagir négativement à l'IBR.

Pour cela **tous les veaux** devront impérativement :

- ✓ avoir reçu du colostrum certifié indemne d'IBR (possibilité de se fournir au CSB)
- ✓ être accompagnés d'un certificat établi par le vétérinaire de l'exploitation avant la date de l'enlèvement du veau, constatant que l'animal est en bonne santé,
- ✓ être accompagnés d'un résultat d'analyse sanguine certifiant que le veau réagit négativement au dépistage de l'IBR (Test gB) – résultat valable 30 jours à dater du prélèvement sanguin.

(Ces documents sont à remettre au plus tard par l'éleveur au préposé au ramassage)

- Le veau doit être Négatif BVD-Ag : si une analyse sur biopsie d'oreille a été réalisée à la naissance, le résultat est également valable.

### d. Ramassage :

Le préposé au ramassage a autorité pour enlever le veau suivant la conformité aux conditions zootechniques et sanitaires d'accès au CSB.

### e. Contrôle d'entrée :

Dans les 7 jours calendrier de l'arrivée du veau sur le site du CSB, un contrôle d'entrée portant sur l'état général du veau est effectué par le vétérinaire attitré déterminant si celui-ci peut être accepté et ainsi, couvert par l'assurance mortalité prévue.

<b>Cahier des charges et conditions de mise en pension Des veaux au Centre de Sélection Bovine de Ciney</b>		
Manuel des procédures	Date de diffusion : 06/02/2019	
PPA03-PR03-FI01-DOC03	Version 01	

## Article 4 Conditions de pension et assurances

### a. Pension

Le coût de la pension du veau est défini dans l'annexe 03 – Présentation des tarifs CSB Ciney.

Cette somme couvre entre autres :

- ✓ les frais de ramassage du veau en ferme;
- ✓ les frais d'alimentation et d'entretien ;
- ✓ les frais d'intervention et de suivi vétérinaire (y compris les frais d'analyses en laboratoire);
- ✓ les soins particuliers (tonte et parage, etc.)
- ✓ les frais d'assurance, sous réserve des clauses présentées dans l'annexe 03 – Présentation des tarifs CSB Ciney;
- ✓ la réalisation des tests de performances;
- ✓ le test de la spermatogenèse pour les taureaux retenus pour la criée (récolte et analyse en laboratoire);
- ✓ les formalités administratives (documents sanitel, assurance, abattoir,...).

En cas de mort ou d'abattage d'urgence (= animal ayant une mobilité nulle), aucune pension ne sera réclamée à l'éleveur dans la mesure où il y a couverture par l'assurance. Ce point n'est pas couvert dans le cas où l'animal a été admis à la criée.

### b. Assurances

Le veau sera couvert contre les risques d'accidents dès son 17ième jour de vie.

Il ne sera assuré contre les risques de mortalité par maladie qu'à partir de son 61ième jour de vie, contre:

- ✓ la mortalité;
- ✓ tout accident mettant l'animal dans une situation de mobilité nulle. La constatation se fera en concertation entre un responsable du CSB et le vétérinaire attitré de la station.

Cette assurance garantit à l'éleveur, sous réserve de ce qui est stipulé ci-avant:

- ✓ une somme de : **745,00 €** du 61ième jour de vie jusqu'à 3 mois accomplis sous réserve de ce qui est stipulé ci-dessous.
- ✓ une somme de : **990,00 €** de 3 mois à 7 mois
- ✓ une somme de : **1.240,00 €** de 7 mois jusqu'au jour de sa sortie
- ✓ une somme de : **2.500,00 €** dès le moment du triage pour les animaux admis en criée jusqu'au moment de l'adjudication.

Dès le triage, une proposition d'assurance complémentaire sera soumise au propriétaire lui donnant la possibilité d'augmenter la valeur assurée de base, comme expliqué dans l'annexe 02-Présentation des tarifs CSB Ciney.

### c. Ne sont pas couverts par l'assurance de base :

- ✓ toutes blessures n'entraînant pas un abattage d'urgence et n'empêchant pas le transport de l'animal;
- ✓ les maladies congénitales non détectables dans les 72 heures;
- ✓ les risques de réaction positive à la tuberculination, au B.V.D., à l'IBR, ainsi qu'à toute maladie actuellement légalement reconnue ou qui le serait à l'avenir, en fonction des changements de la loi en la matière;
- ✓ le météorisme.

<b>Cahier des charges et conditions de mise en pension Des veaux au Centre de Sélection Bovine de Ciney</b>		 association wallonne de l'élevage
Manuel des procédures	Date de diffusion : 06/02/2019	
PPA03-PR03-FI01-DOC03	Version 01	

**Dans tous ces cas**, de même dans les cas de filiation erronée découverts par les empreintes ADN et les veaux qui s'avèreraient, après l'analyse appropriée, porteurs de gènes responsables d'anomalies identifiées comme indésirables par le Herd Book de la race, l'éleveur devra reprendre son veau dans un délai de 10 jours et le contrat sera définitivement rompu. La pension relative au séjour sera payée au prorata du nombre de jours que l'animal aura passé au Centre.

## **Article 5 Conditions du Performance Test**

### a. Avant sa mise en lot :

Un premier tri est effectué dès le statut IBR négatif confirmé par le vétérinaire attitré du site qui a autorité pour juger de la conformité de l'animal pour sa mise en lot.

### b. Tout au long de son séjour

Le veau est soumis au contrôle du vétérinaire attitré du site portant sur son état général et est également soumis à des pesées intermédiaires par les opérateurs du site.

### c. A 7 mois et 13 mois

Le veau est respectivement soumis à :

- ✓ la pesée et la toise par les techniciens du Service Bovin Viande de l'awé asbl ;
- ✓ un examen par le vétérinaire attitré du site qui porte sur l'état sanitaire général de l'animal;
- ✓ un examen par un inspecteur agréé de l'awé qui est chargé, du contrôle de la gueule et de la détection de toute tare (à l'âge de 7 mois et de 13 mois);
- ✓ un examen par une commission de triage déléguée par le HB.BBB qui est chargée d'évaluer la conformation, les aplombs et l'apparence générale du sujet (dès l'âge de 9 mois);

Les résultats de chacun de ces examens seront déterminants pour juger de la conformité et de l'aptitude du veau à poursuivre le performance-test et seront communiqués à l'éleveur.

### d. En fin d'expérimentation seront également :

- ✓ Toisés par un agent officiel de l'awé asbl ;
- ✓ soumis au test de Spermatogénèse ;
- ✓ Soumis à un examen de sortie par le vétérinaire attitré du site qui porte sur l'état sanitaire général de l'animal. Celui-ci exécute les contrôles sanitaires prévus par le processus ;
- ✓ Examinés par les agents classificateurs de l'awé asbl qui procéderont à la cotation linéaire :
- ✓ Evalués en valeur boucherie par un marchand mandaté par l'awé asbl
- ✓ Examinés par cette même commission de tri qui classera les animaux dans les catégories suivantes :  
**A – Vente Publique / B – Admis en retour ferme / C – Refusé**

Seuls les animaux classés dans la catégorie VENTE PUBLIQUE et ayant obtenu:

- ✓ un contrôle de filiation correct ;
- ✓ un test de la spermatogénèse satisfaisant pour la saillie naturelle;
- ✓ un contrôle vétérinaire favorable. Seule la décision du vétérinaire de contrat, agréé par l'AFSCA, sera souveraine et appliquée.
- ✓ ayant une mesure du périmètre scrotal (après 13 mois) suffisante,

peuvent être présentés à l'une des criées organisées par l'awé asbl. (Règlement en annexe (PPA05-Annexe01-Règlement de la vente aux enchères publiques de taureaux Blanc-Bleu-Belge)

<b>Cahier des charges et conditions de mise en pension Des veaux au Centre de Sélection Bovine de Ciney</b>		 association wallonne de l'élevage
Manuel des procédures	Date de diffusion : 06/02/2019	
PPA03-PR03-FI01-DOC03	Version 01	

Un taureau refusé pour la criée suite à l'absence de libido lors du test de spermatogenèse, pourra être soumis à un second test préalablement à la criée suivante pour autant que l'éleveur ait donné son accord et supporte les frais de pension dus au prolongement de séjour en station. Le taureau repassera sur l'assurance de base (1240€) et sera revu lors du triage suivant. Il sera toujours possible au propriétaire de l'animal de prendre une assurance complémentaire à sa charge et via son courtier.

## **Article 6 Conditions de sortie définitive du CSB**

Il n'est nullement autorisé à l'éleveur de reprendre son veau pour des raisons de convenance personnelle ou pour d'autres causes non stipulées dans les clauses de sortie.

### a. Conditions requises non remplies

Au cas où un animal ne remplit plus les conditions requises par le performance-test et qu'il présente un défaut ou une tare évidente constatée par le personnel et confirmée par le vétérinaire du CSB ou la commission de tri, ou dès que le taureau est classé dans une catégorie autre que la catégorie vente publique, le propriétaire sera averti officiellement qu'il doit retirer son veau de la station dans les 10 jours. Il pourra, s'il le désire, le vendre, sans aucun frais pour lui, par les soins du Centre de sélection, au prix d'estimation fixé par le marchand mandaté à cet effet et dont l'éleveur aura eu connaissance.

Après un délai de 10 jours suite à l'information officielle, le veau ne sera plus assuré.

En cas de litige la commission de tri tranchera.

### b. Facturation

Dès que l'animal aura quitté le Centre de sélection, les frais de pension facturés au prorata du nombre de jours passés au Centre ainsi que les autres frais seront réclamés à l'éleveur qui devra s'en acquitter dans le mois de réception de la facture.

## **Article 7 Transport**

Le CSB se charge d'aller chercher les veaux en ferme. Le retour des animaux en ferme avant la fin de leur expérimentation n'est pas du ressort du CSB. L'éleveur devra venir le rechercher par ses propres moyens ou via son transporteur habituel.

## **Article 8 Vente en ferme**

Le CSB élève les animaux qui lui sont confiés, mais n'est au final qu'un opérateur facilitateur entre un vendeur et un acheteur. Si nous garantissons toutefois le taureau sur de nombreux critères, comme le sanitaire irréprochable, ou la qualité de la semence, nous ne garantissons pas tous les aléas liés à l'élevage. En particulier nous ne garantissons pas les problèmes comportementaux d'un taureau.

A dater de ce jour, chaque taureau de criée sera filmé pendant les tests de contrôle de la semence.

En cas de litige, cela devra se régler entre le vendeur et l'acheteur.

## **Article 9**

Tout cas non prévu dans le présent cahier des charges sera discuté et tranché par la Direction de l'awé asbl.

Le présent cahier des charges a été consenti, accepté et signé

à..... le .....

Pour l'awé,  
(Signature)

(Pour) l'Eleveur,  
(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » )